

STATUTS DU CENTRE INTERNATIONAL D'ENREGISTREMENT DES PUBLICATIONS EN SÉRIE

ARTICLE 1^{ER}

1. Le Centre créé à Paris a pour fonctions d'assurer la mise en place et le fonctionnement d'un système automatisé d'enregistrement des périodiques de toutes disciplines. Il coopère, en tant que de besoin, avec des centres nationaux ou régionaux ayant la même vocation.

2. Le Centre constitue une institution autonome dont les activités s'exercent au bénéfice des États membres et des Membres associés de l'Organisation dans les conditions fixées aux présents statuts.

ARTICLE 2

Les États membres et les Membres associés de l'Organisation qui désirent bénéficier des activités du Centre adressent au Directeur général de l'Organisation une notification à cet effet, dans laquelle ils déclarent adhérer aux présents statuts. Le Directeur général en informe le Centre ainsi que les États membres et les Membres associés.

ARTICLE 3

Les organes du Centre sont:

1. l'Assemblée générale,
2. Le Conseil d'administration,
3. Le Comité d'experts,
4. Le Directeur.

ARTICLE 4

L'Assemblée générale comprend un représentant de chacun des États membres ou des Membres associés de l'Organisation ayant adhéré aux présents statuts et un représentant du Directeur général.

Elle se réunit tous les deux ans.

Elle établit son Règlement intérieur.

Elle procède à la désignation des membres du Conseil d'administration visés à l'article 5.1.c.

Elle définit les orientations générales des activités du Centre.